

# Note d'Information aux Agents

## Préavis de grève déposé par la **CGT**

**Préavis de grève pour les journées du 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29 Février 2024 de 0h00 à 24h00 et du 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 Mars 2024 de 0h00 à 24h00 couvrant l'ensemble des agents de la communauté de l'agglomération baie de Somme(CABS).**

## Revendications et Informations

Chers collègues,

Je vous informe que la **CGT** a déposé un préavis de grève à l'attention du Président. Ce mouvement social vise à exprimer certaines revendications que nous considérons comme cruciales pour le bien-être et la reconnaissance des agents au sein de notre collectivité.

Les principales revendications portées par la **CGT** sont les suivantes :

- Mise en place d'une prime pouvoir d'achat :** La **CGT** demande l'instauration de la prime pouvoir d'achat, conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Cette mesure a pour objectif d'améliorer notre pouvoir d'achat, notamment face aux coûts de la vie en constante augmentation. Elle vise également à reconnaître l'engagement constant des travailleurs au service de notre Communauté d'Agglomération.

### *Pour info*

*L'instauration ou non de cette prime est facultative . Pour l'instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant ( le conseil d'agglo) après avis du Comité Social Territorial.*

*La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.*

*Les montants indiqués correspondant à des plafonds, la CABS peut prévoir des montants inférieurs*

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

2. **Réduction du temps de travail pour certains agents** : La **CGT** réclame la mise en place du décret n°2021-571 du 1er mai 2021, notamment l'article 105 entré en vigueur le 1er janvier 2023 qui **autorise la mise en place de la réduction du temps de travail** pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions. Cette mesure a pour ambition d'améliorer la qualité de vie des travailleurs en favorisant un environnement professionnel sain.

**Pour info :**

*Sont concernés par ce décret les agents qui :*

- *travaillent le dimanche*
- *travaillent en horaires décalés*
- *travaillent en équipes*
- *travaillent avec modulation importante des cycles*
- *Effectuent travaux pénibles*
- *Effectuent travaux dangereux*

*Cela concerne : Atsem - Agents techniques ( restauration, entretien écoles, déchetterie... – animateurs – Etaps – Agents secteur petite enfance ).*

3. **Régularisation de certains agents ( heures complémentaires)**: La **CGT** sollicite la régularisation, dans les plus brefs délais, **des agents titulaires** à moins de 35h00 et qui cumulent des heures complémentaires mensuelles tout au long de l'année.

*Exemple :*

- *agent qui est titularisé sur 18h00 et qui fait 10h00 complémentaires par mois*
- *agent qui est titularisé sur 18h00 et qui fait 35h00 par mois.*
- *agent qui est titularisé sur 18h00 et qui fait plus de 35h00 par mois.(heures complémentaires jusqu'à 35h00 + heures supplémentaires)*

*Cette situation perdure depuis plusieurs mois, voir années. Ça ne peut plus durer.*

**Pour info :**

*les heures complémentaires n'ont pas vocation se répéter indéfiniment. Elle doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.*

*L'agent ne cotise pas sur le régime général .*

*La collectivité peut mettre fin quand elle veut aux heures complémentaires.*

Il est important de souligner que le dépôt de ce préavis de grève découle d'une volonté de la **CGT** d'engager un dialogue constructif avec la Collectivité pour trouver des solutions justes et équitables.

Nous encourageons tous les agents à rester informés des développements futurs et à exprimer leurs préoccupations auprès des représentants syndicaux de la **CGT**.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

Cordialement.

**Contact:** [cgt@ca-baiedesomme.fr](mailto:cgt@ca-baiedesomme.fr)